

DIVISION DE BORDEAUX

Bordeaux, le 10 juillet 2020

N/Réf. : CODEP-BDX-2020-035076

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech

**BP 24
82401 VALENCE D'AGEN CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
CNPE de Golfech
Inspection n° INSSN-BDX-2020-0061 du 2 juillet 2020
Préparation de l'arrêt pour maintenance du réacteur 1 – 1P2220

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V et son chapitre VII du titre V du livre V ;
- [2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- [3] Arrêté du 21 novembre 2014 portant homologation de la décision 2014-DC-0444 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression ;
- [4] Lettre de position générique sur la campagne d'arrêts de réacteur de l'année 2020 ;
- [5] Compte-rendu « dossier de présentation de l'arrêt de tranche 1 visite partielle numéro 1P2220 de Golfech » Réf. D454420005583 – indice 0 ;
- [6] Note technique SSQ « inventaire des écarts de conformité DI55 de la tranche 1 de Golfech » - Réf. D5067NOTE08866 - indice 9 ;
- [7] Fiche de position EDF/UNIE -Réf. D4550.17-00/7415 du 5 janvier 2017 ;
- [8] Lettre de suite CODEP-BDX-2019-052802 du 17 décembre 2019 de l'inspection de revue menée sur le site de Golfech entre le 14 et le 18 octobre 2019.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en références, une inspection a eu lieu le 2 juillet 2020 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech sur le thème « préparation de l'arrêt pour maintenance du réacteur 1 – VP22 Golfech ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 2 juillet 2020 avait pour objectif de contrôler l'organisation et la préparation par vos équipes de l'arrêt pour maintenance de type visite partielle n° 22 (1P2220) du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Golfech.

Lors de cette inspection, ont notamment été examinés les sujets suivants :

- la prise en compte des écarts de conformité lors de la VP22 de Golfech 1, objet de votre note [6] ;
- certaines modifications de l'installation prévues lors de l'arrêt : PNPP3485AA (Fiabilisation des chaînes du système de surveillance KRT), PNPP3624EA (mise en œuvre revêtement peau composite intrados de l'enceinte interne du bâtiment réacteur), PNPP3780AA (Automatisation de vannes de vidange piscine du bâtiment réacteur) ;
- l'approvisionnement des pièces de rechange nécessaires aux travaux de maintenance prévus lors de l'arrêt ;
- les formations suivies par les équipes de conduite.

A l'issue de l'inspection, les inspecteurs considèrent que les opérations de préparation de l'arrêt se déroulent de manière satisfaisante notamment dans le respect des échéances prévues par planning de préparation. Les inspecteurs soulignent la qualité des présentations faites par vos équipes et la bonne réactivité de vos représentants pour répondre à leurs sollicitations.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Modification PNPP3624EA : Mise en œuvre revêtement peau composite intrados de l'enceinte interne du bâtiment réacteur

Vos représentants ont présenté la modification PNPP3624EA en détaillant notamment la nature des travaux à effectuer. L'analyse de risques ainsi que les parades associées ont été présentées aux inspecteurs. Les dispositions découlant de cette analyse de risques (surveillance du prestataire, approvisionnement, servitudes, coordination avec les autres métiers) ainsi que la prise en compte du retour d'expérience ont également été détaillées. Les inspecteurs ont consulté le projet de programme de surveillance du prestataire en charge de cette modification établi en application des dispositions de l'arrêté [2]. Ils ont constaté que ce programme n'était pas finalisé.

B.1 : L'ASN vous demande de lui transmettre le programme de surveillance finalisé du prestataire en charge de la mise en œuvre de la modification PNPP3624EA en application des dispositions de l'arrêté [2].

Requalification de la pompe 1EAS 052PO du système d'aspersion de secours de l'enceinte

Dans le dossier de présentation de l'arrêt [5], il est indiqué qu'un échange standard de la pompe 1EAS052 PO est programmé au cours de l'arrêt. Lors de l'inspection, vous avez précisé aux inspecteurs que l'hydraulique de la pompe serait aussi remplacée. En ce qui concerne la requalification fonctionnelle de la pompe qui sera réalisée à l'issue de cette intervention, vous avez programmé l'acquisition lors d'un essai sur la ligne à débit nul de la pompe d'un seul point de mesure (débit – hauteur manométrique totale) à fins de comparaison avec la courbe caractéristique de référence.

Or, la fiche de position de vos services centraux [7] relative aux conditions de requalification des visites complètes des pompes du système EAS en 2016 et 2017¹ précise qu'en cas de modification de l'hydraulique de la pompe, l'acquisition de plusieurs points de mesure sur l'ensemble de la plage de fonctionnement requise de la pompe est nécessaire. À cet égard, vos services centraux préconisent pour les pompes du système EAS de mesurer au moins trois points de fonctionnement, dont un au travers d'un essai à débit nul et un autre au travers d'un essai au débit nominal de la pompe, puis de les comparer avec la courbe de référence.

B.2 : L'ASN vous demande de lui transmettre votre analyse sur la suffisance de la requalification fonctionnelle que vous envisagez de réaliser à l'issue de l'activité d'échange standard de la pompe 1EAS052 PO.

C. OBSERVATIONS

C.1 : Les inspecteurs ont constaté que la note D455620016764 intitulée « TF 20-03 – Justification de la tenue des ancrages des commandes déportées RIS/EAS » était applicable aux quatre réacteurs du CNPE de Cattenom. Les inspecteurs ont noté que vous aviez prévu de transmettre à l'ASN une note réincidiée démontrant son applicabilité au site de Golfech.

C.2 : Dans le cadre de l'inspection de revue menée par l'ASN du 14 au 18 octobre 2019, vous avez apporté des éléments en réponse à la demande A.37 de la lettre de suite [8]. Les inspecteurs ont noté favorablement que vous avez notamment prévu de mettre en place une organisation sur le site permettant d'assurer la formation de toutes les équipes de quart susceptibles de piloter le transitoire de passage à la plage de travail basse du système de refroidissement du réacteur à l'arrêt (PTB RRA).

Sauf difficultés liées à la situation sanitaire actuelle, vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, sauf mention spécifique indiquée dans le libellé de la demande, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Dans le cas où il ne vous serait pas possible de respecter les délais de réponse précités, je vous demande de prendre l'attache de la division par messagerie pour convenir d'un délai de réponse partagé.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNÉ PAR

Bertrand FREMAUX

¹ Le remplacement de la pompe EAS 052 PO du réacteur n° 1 de Golfech, initialement programmé lors de l'arrêt pour renouvellement du combustible de 2017 de ce réacteur, a été repoussé à l'arrêt de 2020.